

# ENQUETE PUBLIQUE

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

### COMMUNE DE BERNEUIL

### ICPE SUEZ ORGANIQUE

## ANNEXE - 1

Numéro de l'annexe	Désignation des documents contenus dans l'annexe	Nombre de pièces
1	Prolongation de délai pour la rédaction du rapport	1



## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique

Limoges, le 31 juillet 2017

Affaire suivie par Marie-José Longeras-Barry

Tél. : 05-55-44-19-48

Fax : 05-55-44-19-19

Mél : [marie-jose.longeras-barry@haute-vienne.gouv.fr](mailto:marie-jose.longeras-barry@haute-vienne.gouv.fr)

Monsieur,

Par courrier, en date du 21 juillet 2017, vous avez sollicité, en raison de la complexité du dossier et de l'importance des enjeux, un délai supplémentaire pour la remise de votre rapport et conclusions suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 12 juin 2017 au 13 juillet dernier dans vingt-cinq communes du département sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de compostage à BERNEUIL et une autorisation d'épandre un amendement organique faites par la société SUEZ ORGANIQUE.

Je vous informe que suite à l'avis favorable du porteur de projet, vous pourrez me faire parvenir ces documents nécessaires à la poursuite de l'instruction du dossier au plus tard le 25 août 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Gérard JOUBERT

Monsieur Georges LAURENT

68 Le Puymaud  
87250 FROMENTAL

*Copie à DDCSPP - SPAE*

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

## COMMUNE DE BERNEUIL

### ICPE SUEZ ORGANIQUE

#### ANNEXE - 2

<b>Numéro de l'annexe</b>	<b>Désignation des documents contenus dans l'annexe</b>	<b>Nombre de pièces</b>
2	Procès-verbal des observations du public + copie des registres d'enquête, courriel et courriers adressés au commissaire enquêteur	2

## **ENQUETE PUBLIQUE**

### **INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **PROCES-VERBAL**

De communication des observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête.

#### **OBJET DE L'ENQUETE :**

Demande, présentée par la société SUEZ Organique, à l'effet d'obtenir l'autorisation, en régularisation :

- - d'exploiter une unité de compostage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Les Bouèges » commune de Berneuil (87),
- - de valoriser en agriculture un amendement organique à partir de sous-produits organiques (compost non normé), avec une extension du plan d'épandage sur 25 communes.

#### **REFERENCES :**

- Code de l'Environnement - Article R123-18
- Arrêté du Préfet du département de la Haute-Vienne en date du 05 mai 2017 – Article 7.

#### **PIECES JOINTES :**

- Photocopies des registres d'enquête des quatre communes ayant enregistré des observations.
- Photocopies des courriels, documents et courriers adressés au commissaire enquêteur.

Monsieur le représentant du pétitionnaire,

L'enquête publique citée en objet s'est déroulée du lundi 12 juin au jeudi 13 juillet 2017, soit pendant 32 jours consécutifs, à la mairie de BERNEUIL, siège de l'enquête, et sur les 25 communes concernées par le plan d'épandage.

Au cours de cette enquête :

- 7 observations ont été consignées sur les registres d'enquête ;
- 2 observations orales ont été recueillies par le CE ;
- 1 courrier a été remis en mairie ;
- 1 dossier a été remis directement au commissaire enquêteur ;
- 1 observation a été reçue par courriel ;
- 03 personnes se sont présentées aux permanences du CE pour s'informer et consulter le dossier, mais sans déposer d'observation.

Vous trouverez ci-après la synthèse de ces observations.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours, à compter de la date de remise du présent procès-verbal, pour m'adresser vos observations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

## ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 1 - Analyse quantitative

#### 1.1 - Communes n'ayant enregistré aucune observation :

BLANZAC	BLOND	BREUILAUF	CHAMBORET
CIEUX	CROMAC	JAVERDAT	JOUAC
LUSSAC LES EGLISES	MONTROL SENARD	NANTIAT	PEYRAT DE BELLAC
PERILHAC	RANCON	SAINTE BONNET DE BELLAC	SAINTE LEGER MAGNAZEIX
SAINTE MARTIAL SUR ISOP	SAINTE SORNIN LEULAC	VAL D'ISSOIRE	VAULRY
VERNEUIL MOUSTIERS			

#### 1.2 - Communes ayant enregistré des observations :

COMMUNE	NOMBRE
BERNEUIL	7
NOUIC	2
SAINTE JUNIEN LES COMBES	1
SAINTE MARTIN LE MAULT	2

## 2 – ANALYSE QUALITATIVE PAR COMMUNE

### 2.1 – Commune de Berneuil

#### Observation orale

##### **2.1.1 - Monsieur Alain DEVILLEGGER, retraité, demeurant au hameau de « La Borderie » commune de BERNEUIL**

- sur la pollution olfactive
  - est incommodé par les odeurs émanant de l'unité de compostage,
  - la pollution déclenche chez lui des quintes de toux,
  - demande une amélioration de l'efficacité du système de dispersion des odeurs.

#### Sur le registre

##### **2.1.2 - Monsieur le maire de la commune de Berneuil, suite à l'avis du conseil municipal dans sa délibération du 29 juin 2017.**

- avis du conseil sur la pollution olfactive
- 
- L'épandage du compost émet des odeurs désagréables et fréquentes.

### **2.1.3 – Madame Maria BRUNET (adresse non précisée),**

➤ sur les effets cumulés avec d'autres projets et le taux d'arsenic présents dans les composts.

#### a) - Sur les effets cumulés avec d'autres projets

- Avec le projet de méthanisation de la SCEA domaine de Berneuil sur la commune de Saint Junien les Combes, présenté par la société ENEDEL 7 et actuellement mis à la consultation du public :
  - ✓ Les surfaces de la SCEA Domaine de Berneuil ainsi que celles de M ALBENQUE Damien sur NANTIAT, déjà mises à disposition dans le plan d'épandage du compost produit par la plate-forme Ferti-Limousin, sont également incluses dans le plan d'épandage du digestat produit par le futur méthaniseur.
  - ✓ Ce cumul peut-être inquiétant pour la vie aquatique et l'eau potable,
- Plusieurs autres projets existent déjà sur le Nord de la Haute-Vienne :
  - ✓ Deux dossiers sur BESSINES SUR GARTEMPE pour un total d'environ 2 500 ha,
  - ✓ International Paper (usine de SAILLAT) qui vient épandre jusqu'à CIEUX.
- Existe-t-il d'autres cumuls avec le projet de SUEZ Organique ?

#### b) - Sur le taux d'arsenic

- Le taux d'arsenic relevé allant jusqu'à trois fois la dose autorisée va se retrouver partout à des doses importantes, surtout qu'à l'état naturel le sol en contient déjà.
- Existe-il un risque que l'arsenic se retrouve dans l'eau potable ?

### **2.1.4 – Contribution anonyme**

➤ sur les risques de pollution de l'eau et de l'air, ainsi que sur les risques d'accidents de la circulation routière liés au transport des composts.

- Risque de pollution des eaux souterraines,
- Risque éventuel de pollution de l'air,
- Compte tenu de l'étendue du plan d'épandage, le transport des déchets compostés sur de longues distances, par du matériel agricole, ne risque-t-il pas de rendre le réseau routier plus accidentogène ?

### **2.1.5 – Claude et Margoute MERCIER (adresse non précisée)**

➤ Ce couple est très inquiet à propos du futur plan d'épandage et des effets cumulés avec d'autres projets. Ses observations sont reproduites in extenso.

- L'épandage des produits malheureusement pas végétaux de l'issue du compostage à Berneuil,
- Concentration d'élevage de veaux (2550),
- Le méthaniseur,
- Le dépôt de boues,
- Le dépôt de pneus (6200 tonnes),

- Est-ce que c'est la volonté des élus et des industries agricoles de nous asphyxier ?
- Nous assistons aujourd'hui à la destruction de notre patrimoine naturel.

#### **2.1.6 – Pierre-Louis DUPONT (adresse non précisée)**

➤ Le compost contient des déchets indésirables (plastiques) et probablement d'autres polluants non recherchés et éliminés ainsi insidieusement. Risques pour la chaîne alimentaire. Pour l'épandage, l'avis et l'accord des propriétaires devraient être obtenus.

- Le compost contient des déchets plastiques difficilement dégradables,
- et probablement d'autres polluants non recherchés et éliminés ainsi insidieusement,
- Risques pour la chaîne alimentaire,
- L'avis du propriétaire devrait être demandé et son accord obtenu pour l'épandage.

#### Courriel

#### **2.1.7 – Association : Sources et rivières du limousin**

➤ Après avoir listé les différentes atteintes potentielles à l'environnement, ce contributeur critique les conditions de participation du public à l'enquête, trouve le contenu du dossier insuffisant, puis il conclut en formulant une proposition alternative à l'épandage.

#### Sur les atteintes potentielles à l'environnement

- Ruissellement et lessivage du compost,
- Risque de contamination de l'alimentation en eau potable,
- Pollution des cours d'eau,
- Fertilisation des espaces sensibles et protégés dans le périmètre du plan d'épandage (Zones Natura 2000, ZNIEFF, arrêté de protection de biotope) et donc modification du cortège floristique puis faunistique,
- Risque d'accumulation de certains polluants dans les sols, compte tenu de l'absence de suivi des plans d'épandage par l'administration et des précédents épandages non connus de l'administration,
- Risque de bioaccumulation des produits, métaux lourds et antibiotiques contenus dans les boues de station d'épuration dans les différents niveaux du réseau tertiaire,
- Risque sanitaire de retrouver ces polluants concentrés dans le lait, la viande des bovins et ovins, des poissons, des végétaux cultivés, etc...

#### Sur les conditions de la participation du public à l'enquête

- Compte tenu de la complexité et de la lourdeur du dossier, la durée de l'enquête est insuffisante pour que le public puisse analyser le dossier et comprendre son contenu,
- L'accès aux informations est très insuffisant,
- L'ensemble du dossier complet n'est consultable qu'à la mairie de Berneuil,
- La consultation du dossier sur le site internet de la préfecture est trop complexe,
- Cet accès n'a de logique que pour les professionnels des démarches administratives,

- Il est permis de croire que les services préfectoraux n'ont pas assimilé la réforme de l'enquête publique du 29/12/2011 et continuent de considérer l'enquête publique comme une simple consultation du public.

#### Sur le contenu du dossier

- L'association n'a pas trouvé l'avis de l'autorité environnementale dans le dossier présent à la mairie (Berneuil). Doit-on en conclure que ce dossier est incomplet ?
- Les notions d'accumulation des produits toxiques sont traitées uniquement sous le prisme du respect des seuils de l'AM du 02/02/1998 et l'arrêté préfectoral du 23/06/2015,
- Or, le respect de ces seuils est très théorique puisque l'administration ne contrôle pas la réalisation des plans d'épandage et n'en garde pas la mémoire ; tout repose sur la déclaration et la confiance entre l'administration et le pétitionnaire,
- Par exemple, des parcelles de la SCEA Domaine de Berneuil font partie du plan d'épandage, alors que cette société porte actuellement un projet de méthaniseur agricole dont les digestas seront épandus sur les mêmes parcelles,
  - Ce cumul des épandages de boues et de digestats ne semble pas avoir été pris en considération par aucun des deux projets,
  - Même possibilité de cumul éventuel avec le plan d'épandage des sous-produits de la plate-forme de compostage exploitée par la société SEDE Environnement à Bessines sur Gartempe,
- Les notions de bioaccumulation et de chaîne alimentaire ne sont pas abordées,
- Seule est examinée l'absorption directe de compost,
- Certains des produits toxiques vont se retrouver dans les graisses, les viscères ou le lait des animaux d'élevage qui consomment les végétaux ; animaux qui seront à leur tour consommés par les humains,
- Le problème des antibiotiques présents dans les boues de station d'épuration n'est pas abordé,
- Les données relatives aux protections des captages AEP datent de 2012,
  - Pas de carte des captages et le prélèvement sur le Vincou n'est pas indiqué,
- Il est fort regrettable que toute l'étude soit basée sur l'autocontrôle par l'entreprise SUEZ elle-même : suivi des sols pour les différents métaux lourds et matières toxiques ; suivi des cultures, prairies comprises ; uniquement pour l'arsenic,

#### Proposition alternative

- Le compost n'étant pas conforme à la norme NF U 44-095 doit être considéré comme un déchet,
- Sources et Rivières du Limousin propose qu'il soit utilisé pour réaménager les alvéoles pleines du centre ALVEOL SYDED de Peyrat de Bellac, tout proche de Berneuil,
- Ne vaudrait-il pas mieux mettre directement les boues en décharge et faire du bon compost avec les déchets verts plutôt que de mélanger les deux pour masquer la toxicité des boues ?

## **2.2 - Commune de NOUIC**

### Sur le registre

#### **2.2.1 – Monsieur Eric LACLAUTRE, ferme de l'Aubonnerie 87330 NOUIC**

➤ Sur l'éventuelle pollution de l'adduction d'eau qui alimente sa ferme de l'Aubonnerie.

Les canalisations traversent les ilots 36-01 et 36-08 du plan d'épandage (précision demandée par le CE – voir courriel en réponse du 19/07/2017).

L'eau est consommée par sa famille et sert à l'abreuvement de ses animaux.

- Est opposé à l'épandage de compost sur la commune de NOUIC,
- Demande, que les analyses garantissent la neutralité et l'innocuité de cet épandage de compost, comme l'indique la servitude liée à cette source et que doivent respecter les propriétaires des terrains traversés,
- En période de sécheresse la source est la seule à alimenter le ruisseau qui traverse son exploitation.
- Cet agriculteur pratique la vente directe à la ferme. Il sera particulièrement vigilant quant aux incidences éventuelles sur les produits alimentaires, dès lors que cette eau sert à l'abreuvement de son cheptel.

### Courrier

#### **2.2.2 - M. BOWDLER Joseph, Le Breuil 87330 NOUIC.**

Lettre écrite en langue anglaise, déposée à la mairie de NOUIC.

Le couple estime que ce plan causera une pollution, de l'eau, de l'air, sur les animaux et entraînera une chute du prix de l'immobilier.

#### **Traduction littérale**

Ma femme et moi-même sommes totalement opposés au plan d'épandage, ce plan serait à l'origine de pollution de l'air, de l'eau, sur les animaux, pour en nommer quelques-unes. Le prix des maisons chutera fortement pour peu qu'on puisse les vendre.

### **2.3 – Commune de Saint Julien les Combes**

#### Sur le registre

#### **2.3.1 - Monsieur DAMAR Vincent, Le Villard 87300 Saint Julien Les Combes (prêteur).**

➤ Signale des erreurs dans le dossier, s'inquiète des effets cumulés avec le projet de méthanisation de la SCEA domaine de Berneuil présenté par la société ENEDEL 7, dont la demande d'enregistrement est actuellement mise à la consultation du public et demande des précisions sur les catégories de compost produites, les sous-produits animaux et la gestion des eaux résiduaires.

- Erreurs : Dans le dossier (p 46) il est mentionné que la surface mise à disposition pour l'épandage sur son exploitation est de 213,69 ha, alors que la SAU de son domaine n'est que de 99 ha (cf annexe 9 bilan CORPEN - SAU),
- Compatibilité avec les autres projets : La réserve en surface potentiellement épandable de l'actuel projet (SUEZ Organique) est-elle suffisante si la SCEA domaine de Berneuil réalise son projet de méthanisation et après régularisation de la surface mise à disposition sur son exploitation (99 ha au lieu de 213,69) ?
- Production de compost : demande la répartition entre compost « bon » et compost non homologué,

- Sous-produits animaux : La fréquence des analyses n'est pas précisée, de même que la nature des sous-produits animaux,
- Eaux résiduaires : Quelle solution de rechange pour vidanger la lagune si le domaine de la SCEA de Berneuil retire l'îlot 01-31 sur lequel sont épandues les eaux résiduaires ?

## 2.4 – Commune de Saint Martin le Mault

### Observation orale

#### **2.4.1 – Monsieur Yann LEJEUNE, 1 Les Aubussons, maison neuve, 87360 Saint Martin Le Mault.**

- pollution des eaux de surface
- S'inquiète d'une possible pollution de son étang qui reçoit les eaux de drainage de l'îlot 38-13, voire de l'îlot 38-12.

### Courrier

#### **2.4.2 Monsieur Stéphane FONTAINE et Madame Sandrine RULLAUD, 32 Monternon, 87360 SAINT MARTIN LE MAULT :**

- Critique du dossier, raison de la classification du compost en déchet, risques pour la santé, répercussion désastreuse en termes d'image sur l'élevage limousin, mauvais signal envoyé au consommateur, le choix de la filière agricole pour l'élimination des boues est purement économique.
- Le dossier décrit essentiellement les avantages du projet ; les documents étant essentiellement en provenance de l'initiateur de l'étude,
- L'interprétation des informations est d'autant plus difficile que les pages ne sont pas numérotées et qu'il n'y a aucun classement, ni chronologique ni par identifiant, des analyses ou échantillons,
- Les documents présentés ne font jamais allusion à la norme NF U 44-095 qui fait toute la différence (un produit qui ne respecte pas cette norme est considéré comme un déchet),
- L'arrêté du 8 janvier 1998 permet un taux de polluants jusqu'à 8 fois supérieur à la norme, mais exclut tout contrôle de certains éléments dont l'arsenic,
- Un compost normé reste interdit en culture biologique,
- Les documents présentés indiquent des seuils estimés, sans préciser si ces éléments sont une moyenne des précédentes analyses,
- Quels engagements, sur le long terme, cette entreprise est-elle prête à prendre afin que ces seuils estimés soit respectés,
- Problème majeur qui est probablement la cause du déclassement des boues en compost « non normé » se situe au niveau de l'arsenic (teneur moyenne deux fois trop élevée),
- Mais il ne s'agit que d'une moyenne, certains échantillons font apparaître des taux extrêmement élevés et plus inquiétants (taux d'arsenic mesuré sur échantillon, méthode extraction NF EN 13346 SAS LABORATOIRE) –  
*Nota Il semble que le contributeur fait un amalgame entre le taux en arsenic des lots de compost et le taux en arsenic des sols.*
- Les lots dont le taux d'arsenic est inférieur au seuil de 18 ppm sont probablement vendus sous forme de produit conforme,
- Il n'est pas fait mention de la nature de l'arsenic, organique ou pas, sur les fiches d'échantillon,

- L'arrêté du 8 janvier 1998 ne pose aucune limitation de teneur en arsenic dans les boues et aucune obligation n'est faite d'informer les propriétaires du terrain des taux d'arsenic déposé,
- L'arsenic et ses composés inorganiques sont classés cancérigènes avérés pour l'homme par le CICR (groupe 1) depuis 1980,
- L'exposition à l'arsenic par inhalation ou ingestion d'eau contaminée est à l'origine de cancers du poumon, de la peau et de la vessie,
- Le Chrome, le Cadmium et le Mercure ne sont pas des composés anodins en termes de santé publique,
- D'un point de vue « marketing » il s'agit d'un mauvais signal envoyé au consommateur,
- Voir les termes Chrome, Cadmium, Mercure, Arsenic liés à l'élevage Limousin pourrait avoir un impact dévastateur,
- Il serait peut évident de les associer à une culture raisonnée et respectueuse de l'environnement,
- En se plaçant sous l'arrêté du 8 janvier 1998, le porteur de projet exclu de facto toute limite sur les teneurs en arsenic des boues,
- Depuis 1973, l'arsenic est interdit pour tout herbicide,
- Le risque de retrouver cet arsenic, non biodégradable et même non dégradable à échelle humaine de temps dans la chaîne alimentaire est jugé non pertinent,
- Le but de la manœuvre est purement économique : diluer l'arsenic dans la nature est une voie infiniment moins coûteuse,
- Le seul moyen de traiter cette pollution serait d'investir dans un incinérateur,

### 3 – DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 3.1 - Sur la protection sanitaire des captages d'alimentation en eau potable

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter – plan d'épandage - mentionne (p 81) que les îlots présents dans les périmètres de protection rapprochées (PPR) seront exclus de tout épandage.

Or, plusieurs îlots potentiellement retenus pour l'épandage comprennent des parcelles cadastrales situées dans les PPR de captages toujours protégés par des DUP.

Ces parcelles devraient donc être exclues du plan d'épandage.

Ilots concernés :

ILOTS	COMMUNES	CAPTAGE CONCERNE	DUP
40.05	Lussac les églises	Le Couret 2	10/10/1998
40.06 et 40.02	Lussac les églises	Le Couret 1	19/10/1998
36.01	Nouic	Champfleuri	02/02/2011

Par ailleurs, contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier précité même page, le captage du « Mas de l'or » sur la commune de Saint-Junien-les-Combes est bien protégé par un arrêté de DUP en date du 02/02/2011.

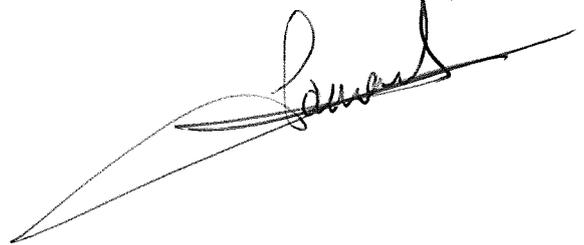
#### 3.2 - Le pétitionnaire voudra bien indiquer :

- Si des mesures de nuisances olfactives ont été réalisées au niveau du hameau de « La Borderie » sur la commune de Berneuil lieu où réside la personne ayant déposé une contribution.

- Si des observations relatives aux nuisances olfactives ont été reçues par SUEZ Organique, en particulier depuis l'installation du système de neutralisation des odeurs sur le site de compostage. Aucun retour d'expérience n'est mentionné dans le dossier sur l'efficacité de ce système.
- Les quantités de compost non valorisées et éliminées.
- Les quantités de compost normé ou homologué susceptibles d'être produites à terme par la plate-forme, étant précisé qu'une commercialisation est envisagée dès lors que l'analyse du lot démontrera que le compost répond aux critères normatifs : norme NF U 44-095 – compost de M.I.A.T.E. ou NF U 44-051 – compost de matières stercoraires (cf p 66 de la DAE).

Fait et clos, en double exemplaires, à FROMENTAL, le 20 juillet 2017.

Le commissaire enquêteur



## ANNEXES

COMMUNE	DOCUMENT	Nombre de Feuilles
<b>BERNEUIL</b>	Registre d'enquête publique	03
	Courriel – Sources et Rivières du Limousin	03 (recto/verso)
<b>NOUIC</b>	Registre d'enquête publique	02
	Courriel : Eric LACLAUTRE	01
	Lettre de M. BOUDLER Joseph	01
<b>SAINT JUNIEN LES COMBES</b>	Registre d'enquête publique	01
<b>SAINT MARTIN LE MAULT</b>	Registre d'enquête publique	01
	Dossier remis par Stéphane FONTAINE et Sandrine RULLAUD	05

# Registre Biennal : 3 pays

## PREMIERE JOURNEE

Les 12/07/2017 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Désant permanence du commissaire enquêteur.

Observations de M<sup>lle</sup>

M. Alain Devilleys, demeurant "La Bourde" à Banneuil.  
Observation orale concernant les odeurs émises par la plume-fame.

126<sup>bis</sup> file de permanence

Le commissaire enquêteur  
Georges LAURENT

De M. le Maire - Guy PERIGOUT pour le conseil municipal  
ayant délibéré le 29 juin 2017 (délibération n° 2017/16-2)  
" l'épandage du compost et des odeurs désagréables  
et fréquentes "

le 30-06-2017

Maria BRUNIER - le 4/07/17 : j'ai deux remarques :

① Des surfaces utilisées pour les épandages sont déjà prévues dans d'autres dossiers.

Exemples : les surfaces de la SEEA Domaine de Banneuil ainsi que celles de Mr Albenque Damien sur Nantiat se retrouvent entièrement dans le dossier d'épandage prévu pour le digestat produit par le futur méthaniseur (dossier qui est soumis à enregistrement, avis jusqu'au 5 juillet 2017, demande de ENEDEL7).

Il y a un cumul qui peut être inquiétant pour la vie aquatique et notre eau potable.

Il y a plusieurs dossiers qui ont déjà reçu l'accord pour des épandages sur le nord de la Haute-Vienne (ex. deux dossiers sur Bessines/Gartempe pour un total d'environ 2500 ha, International Paper qui vient jusqu'à Cieux épandre ...)

Il serait intéressant de vérifier s'il n'y a pas d'autres cumuls dans ces dossiers avec celui de SUEZ Organique.

② Le taux d'arsenic qui est relevé, allant jusqu'à 3 fois la dose autorisée, va se retrouver

about à des doses importantes, surtout qu'à l'état naturel le sol en contient déjà. Est-ce que le risque existe qu'il se retrouve dans l'eau potable?

Juan's

### Questions

Superficie des terrains vaste donc impact plus important sur les eaux en profondeur d'éléments pouvant être polluants concernant des risques éventuels de pollution de l'air pour une population en plus grand nombre

Terrains concernés se situant dans un rayonage bien vaste par rapport au site de stockage: le transport des déchets compostés par du matériel agricole ne risque t'il pas de rembr le réseau routier plus accidentogène

JD

- L'épandage des produits malheureusement par végétaux de l'urne du compostage à Bernex.
- Concentration d'élevage de veaux (2500).
- le méthaniseur
- le dépôt de boues
- le Dépôt de puer. (6200T)
- Est-ce que c'est, la volonté des élus et des industries agricoles de nous asphyxier?
- Nous amènons au jourd'hui à la destruction de notre patrimoine naturel.

Juan's Marguette et Claude

le 10 juillet 2017

concernant l'épandage du compost il serait bon que seulement les déchets biodégradables le soient. En effet en tant que propriétaire j'ai constaté plusieurs fois quantité de déchets plastiques: ils sont certes organiques mais très difficilement dégradables et polluent les sols. Voilà pour ce qui est visible il ya probablement les autres polluants non recherchés et éliminés ainsi insidieusement. Attention à la

Juan's

chaîne alimentaire. L'avis du propriétaire  
devrait donc être aussi demandé, et son accord  
obtenus, sur l'épandage.

Pierre-Louis DUPONT  
(06.47.08.87.24)

